

Règlement pour la course des Foulées Bryardes de la ville de Bry-sur-Marne du samedi 3 octobre 2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1^{ER} : La 25^{ème} édition des Foulées Bryardes est organisée conjointement par la ville de Bry-sur-Marne et l'association SCAB (Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne) sur le territoire communal avec un départ et une arrivée devant le parvis de l'hôtel de ville, le samedi 3 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les Foulées Bryardes comprennent 5 courses pédestres, enfants et adultes, et une marche ouvertes aux coureurs et athlètes handisports :

- Une course des familles de 500 mètres réservée aux enfants nés en 2018 et après ;
- Une course de 1 300 mètres réservée aux enfants (Poussins) nés en 2016 et 2017 ;
- Une course de 2 600 mètres réservée aux enfants (Benjamins/ Minimes) nés entre 2012 et 2015 ;
- Une course de 5 kilomètres réservée aux personnes nés en 2011 et avant ;
- Une course de 10 kilomètres réservée aux personnes nés en 2011 et avant ;
- Une course de 25 kilomètres en relais par équipes de 2 à 5 coureurs réservée aux personnes nés en 2011 et avant ;
- Une marche de 5 kilomètres réservée aux personnes nés en 2011 et avant.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La course du 25 km en relais par équipes de 2 à 5 coureurs est ouverte à toute personne, homme ou femme né(e) en 2011 et avant.

La course du 5 km est ouverte à toute personne, homme ou femme né(e) en 2011 et avant.

La course du 10 km est ouverte à toute personne, homme ou femme né(e) en 2011 et avant.

Le 2,6 kilomètres est ouvert aux enfants nés de 2012 à 2015.

Le 1,3 kilomètres est ouvert aux enfants nés en 2016 et 2017.

Les 500 mètres sont ouverts aux parents et enfants nés en 2018 et avant (Attention seuls les enfants accompagnés d'un parent pourront participer à la course).

La marche du 5 km est ouverte à toute personne, homme ou femme né(e) en 2011 et avant.

ARTICLE 4 – CERTIFICAT MEDICAL : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants devront obligatoirement fournir :

- **Pour les personnes licenciées** : la photocopie de leur licence Athlé Compétition ou entreprise ou Athlé running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) de la saison 2026/2027.
- **Pour les personnes non licenciées** : la photocopie d'un certificat médical, délivré par un médecin et datant de moins d'1 an à la date de la course, comportant la mention de « *non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou le cas échéant à la pratique du sport en compétition* ».
Le PPS « Pass Prévention Santé » disponible sur la plateforme en ligne de la FFA sera accepté.
- **Pour les mineurs** seront acceptés les certificats médicaux , licence ou questionnaire de santé
Concernant le questionnaire les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent que toutes les rubriques du questionnaire donnent lieu à une réponse négative.

ATTENTION : Aucun autre document ne pourra être accepté et aucun dossard ne sera remis sans présentation d'une licence ou d'un certificat médical conforme ou d'un PPS pour les coureurs. Par ailleurs, pour les marcheurs le dossard sera délivré avec le PPS.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTIONS : Deux modalités d'inscription sont possibles :

- **Par internet** via la plateforme **KLIKEGO** : inscriptions clôturées le **jeudi 29 septembre 2026 à minuit** ;
- **Sur place**, **Le jour de la course le samedi 3 octobre 2026 à partir de 15h00 au gymnase Félix Faure**
Les inscriptions sur place le jour de la course seront clôturées 30 minutes avant le départ des courses.

Les courses du 5 km, du 10 km et la marche de 5 km, organisées simultanément, seront limitées à 700 coureurs.

La course du 25 km en relais par équipes de 2 à 5 coureurs sera limitée à 250 coureurs.

ARTICLE 6 – DROITS D'INSCRIPTIONS : Les droits d'inscription sont fixés à :

- Gratuité pour la course des familles de 500 m ;
- 1 € pour la marche de 5 km ;
- 5 € pour chacune des 2 courses des enfants auquel s'ajoute + 0.80 € de frais de dossier de la plate forme « KLIKEGO » ;
- 10 € pour la course de 5 km auquel s'ajoute + 1 € de frais de dossier de la plate forme « KLIKEGO » ;
- 15 € pour la course de 10 km auquel s'ajoute + 1.20 € de frais de dossier de la plate forme « KLIKEGO » ;
- 30 € pour la course anniversaire de 25 km en équipes de 2 à 5 coureurs auquel s'ajoute + 1.70 € de frais de dossier de la plateforme « KLIKEGO ».

Pour toute inscription **effectuée le jour de la course**:

- Gratuité pour la course des familles de 500 m ;
- 2 € pour la marche de 5 km ;
- 7 € pour chacune des 2 courses des enfants ;
- 12 € pour la course de 5 km ;
- 18 € pour la course de 10 km ;
- 35 € pour la course anniversaire de 25 km en équipes de 2 à 5 coureurs.

Pour les inscriptions effectuées sur place le jour de la course, le paiement est à effectuer à l'ordre du SCAB.

ATTENTION : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra pas donc faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif invoqué.

ORGANISATION LE JOUR DE LA COURSE

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS SUR PLACE ET RETRAIT DES DOSSARDS :

- **Le samedi 3 octobre 2026 à partir de 15h00** au gymnase Félix Faure – 11 rue Félix Faure - 94360 Bry sur Marne. Les inscriptions seront clôturées 30 min avant le départ de chaque course.

Les dossards sont nominatifs. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

ARTICLE 8 – LIEU DE HORAIRES DE DEPARTS DES COURSES : Le départ et l'arrivée des courses auront lieu devant le parvis de l'Hôtel de ville - 94360 Bry sur Marne.

17h30 : Course des familles (500m)

17h45 : Course poussins (1300 m)

18h15 : Course Benjamins/ Minimes (2600 m)

19h00 : Demi parcours (5 km) et Foulées Bryardes (10 km)

19h05 : Marche (demi parcours) 5 kms

20h15 : Course anniversaire de 25 km en relais par équipes de 2 à 5 coureurs

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENT ET LOGISTIQUE : Un village accueil sera aménagé devant le parvis de l'Hôtel de ville 1 Grande Rue Charles de Gaulle- 94360 Bry sur Marne, équipé d'une consigne gratuite et gardée.

Vestiaires, douches et toilettes, seront mis à disposition des coureurs au gymnase Félix Faure.

Un ravitaillement sera proposé au coureurs.

ARTICLE 10 – CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT : Pour les courses jeunes, du 5 km, 10 km et 25 km le chronométrage sera assuré par informatique.

Un classement sera effectué par scratch et par catégorie.

Les résultats seront affichés à l'issue de la course.

ARTICLE 11 – RECOMPENSES : La distribution des récompenses sera attribuée comme suit :

- 1 médaille pour tous les enfants participants ;
- 1 coupe aux 3 premiers des courses poussins/Benjamins/Minimes
- 1 prime aux 3 premiers du scratch du 10 kms (hommes et femmes) ;
- 1 coupe aux trois 1^{ers} du classement général ;
- 1 coupe au 1^{er} de chaque catégorie (M,C, J, E, S, de M0 à M10) ;
- 1 médaille aux 2nd et 3^e des catégories (M,C, J, E, S, de M0 à M10).

Pour les enfants de la course famille de 500 m, les récompenses seront distribuées dès l'arrivée de la course.

Pour les autres coureurs lauréats les récompenses seront distribuées au niveau du podium spécifiquement aménagé pour l'occasion.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES COUREURS : La ville de Bry-sur-Marne, organisatrice de la course, est couverte par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La ville de Bry-sur-Marne décline toute responsabilité en cas de vol hors consigne surveillée.

La ville décline également toute responsabilité en cas de défaillance ou accident due à un mauvais comportement ou état de santé survenant sur le parcours. En effet, en acceptant les conditions d'inscription, les coureurs assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant le parcours de l'épreuve. Les coureurs assument également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que les collisions avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions spécifiques d'un parcours urbain.

ARTICLE 13 – SECURITE : La sécurité sera coordonnée et assurée par la Police Municipale de Bry-sur-Marne en partenariat avec l'association Sporting Club Athlétique de Bry-sur-Marne.

Des signaleurs seront également positionnés pour assurer la sécurité tout le long du parcours aux intersections de rues.

L'assistance médicale, au départ, à l'arrivée et tout au long du circuit, sera assurée par un organisme de secours agréé.

ARTICLE 14 – ANNULATION DE LA COURSE : La ville de Bry-sur-Marne se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'une annulation définitive, la ville et la société KLIKEGO s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits, hormis les frais de dossier de la plateforme **KLIKEGO**.

ARTICLE 15 – STATIONNEMENT : Le stationnement des véhicules des participants tout autour du parcours devra respecter les emplacements autorisés.

Les stationnements sur les bateaux de pavillons et d'immeubles sont strictement interdits et seront automatiquement verbalisés. Dans ce cas, la ville de Bry-sur-Marne ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

ARTICLE 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : La ville portera une attention toute particulière à la protection de l'environnement durant la manifestation auprès des coureurs avec pour objectif « zéro déchet sur la chaussée ».

ARTICLE 17 – DROIT A L'IMAGE : Par l'inscription aux Foulées Bryardes, les participants autorisent expressément la ville de Bry-sur-Marne, ainsi que ses ayants-droits (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire l'image et prestation sportive des coureurs pour la promotion de la manifestation « Foulées Bryardes » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, sur tout support au niveau national et par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT REGLEMENT

ARTICLE 18 – DIFFUSION ET AFFICHAGE : Le présent arrêté sera communiqué à chaque coureur des Foulées Bryardes 2026 et affiché le jour de la course sur le point d'accueil des inscriptions.

ARTICLE 19 – RESPECT ET SANCTION : Toute personne inscrite aux Foulées Bryardes reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Tout concurrent s'engage également à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Toute infraction constatée pourra, selon la gravité, engager une exclusion immédiate de la course.